

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE MARÉCHAL JOFFRE
(Prolongation de l'arrêté n° 2021-502 du 7 juin 2021)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU l'arrêté municipal n° 2021-502 en date du 7 juin 2021, portant permission de voirie avenue Maréchal Joffre,

VU la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre la continuité des travaux de terrassement pour un passage piétons avenue Joffre, jusqu'au 25 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal susvisé portant permission de voirie jusqu'au 25 juin 2021,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté municipal n° 2021-502 en date du 7 juin 2021 est prolongé jusqu'au 25 juin 2021.

Article 2 :

L'Entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre et à exécuter des travaux de terrassement pour un passage piétons entre le n° 21 et le n° 23 avenue Maréchal Joffre.

Article 3 :

Pour permettre la continuité des travaux de terrassement jusqu'au 25 juin 2021, pour un passage piétons exécutés par l'Entreprise SRI, entre le n° 21 et le n° 23 avenue Maréchal Joffre, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'Entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 juin 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

